



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villars-sur-Var



Malaussène

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-05-66**  
portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2024-03-55 du 27 mars 2024,  
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur la RD 6202, entre les PR 74+205 et 78+000, et sur les VC adjacentes,  
sur le territoire des communes de VILLARS-SUR-VAR et MALAUSSÈNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Villars-sur-Var,*

*Le maire de Malaussène,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police n° 2024-03-55 du 27 mars 2024, réglementant, jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 74+205 et 78+000, pour l'exécution de travaux de création de réseau télécom ;  
Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP-OPERATEUR BOUYGUES, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT en date du 15 mai 2024 ;  
Vu la permission de voirie n° 2024-247, en date du 16 mai 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 27 mars 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;  
Vu la demande d'avis à la DDTM 06 pour le préfet en date du 16 mai 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route, pour la prolongation ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;  
Considérant que, en raison de retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté de police temporaire n° 2024-03-55 du 27 mars 2024, au-delà de la date initialement prévue ;

## ARRESENT

ARTICLE 1 - La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2024-03-55 du 27 mars 2024, réglementant, jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 74+205 et 78+000, pour l'exécution de travaux de création de réseau télécom, est reportée au vendredi 21 juin 2024 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté temporaire n° 2024-03-55 du 27 mars 2024, demeurent sans changement.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Malaussène ; et ampliation sera adressée à :

- M.M les maires des communes de Villars-sur-Var et Malaussène,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SAS SPAG RESEAUX demeurant au 219 Avenue du Docteur Julien Lefebvre - 06270 VILLENEUVE LOUBET 77 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) - M. Mbaye / Astreinte n° 06.34.64.95. - mail : [moustaphaspagreseaux@gmail.com](mailto:moustaphaspagreseaux@gmail.com)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- NEXLOOP-OPERATEUR BOUYGUES / - N° Astreinte : 06.69.62.96.23 ; e-mail : [gestioninfra@nexloop.fr](mailto:gestioninfra@nexloop.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Villars-sur-Var, le 21/05/2024

Le maire,

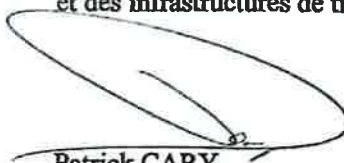


René BRIQUETTI



Nice, le 17 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY

Malaussène, le 21/5/2024

Le maire,

Jean-Pierre CASTIGLIA

